

Réf.	2024	II	03
------	------	----	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
17/01/2024	17/01/2024	25	15	22

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-trois janvier à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au 42 Grande Rue « salle du Chapitre » de Breuillet en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

Etaient présents : Mmes, BRUNEAU, BRUNEL, COCHET, JACQUEMIN, KELEHER, LALEUF, SAUVAN, THOMAS MM. AFONSO, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, SPROTTI, VIVIER.

Etaient absents : Mmes, DEHARVENGT (pouvoir à Mme BRUNEAU), METIVIER (pouvoir à Mme KELEHER), PEREZ (pouvoir à Mme MAYEUR), TANGUY (pouvoir à Mme JACQUEMIN) MM. FAUSTINO, GALLAIS, MONTEIRO (pouvoir à M. MAHE), POULAIN (pouvoir à Mme BRUNEL), ROUCHY (pouvoir à Mme THOMAS), TREMBLE

Mme COCHET a été élue secrétaire.

OBJET : ECHANGE DE PARCELLE ENTRE LA COMMUNE DE BREUILLET ET LA SOCIETE LUXIMMO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du 18 décembre 2013, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2014 prenant en compte les remarques émises par M. le préfet,

Vu l'approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2015,

Vu l'approbation de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil municipal en date du 13 novembre 2016,

Vu l'approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2018,

Vu l'avis des domaines du 03 avril 2023 sous la référence : 2023-91105-24919 pour le 5 rue de la badaudière à un prix vénal de 94 000 euros HT et hors droits, (ci-joint annexé à cette délibération),

Vu les estimations des agences immobilière GUY HOQUET et MELO IMMOBILIER,

Mis en ligne le 26/01/2024 à 09h55

REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 janvier 2024 portant sur l'autorisation de céder le terrain du 5 rue de la badaudière pour un montant fixé à 135 000 euros net vendeur,

Vu l'avis des domaines du 5 janvier 2024 sous la référence : 2023-91105-94087 pour le 34 T rue des écoles à un prix vénal de 140 000 HT Hors droits mais comportant alors environ 171 m² de cheminement ce qui ramène à un terrain de 346 m² pour une valeur vénale d'environ 94 000 euros HT et hors droits,

Vu le courrier d'accord de la société LUXIMMO du 5 décembre 2023 concernant l'échange des deux parcelles, dont la parcelle du 34 T rue des écoles leur appartenant, fixé au prix de la Déclaration d'intention d'Aliéner de 2022 à un montant de 125 000 euros.

Considérant que l'acquisition de la parcelle AP 199 revêt un caractère d'intérêt général dans la mesure où cette dernière permettra de réaliser l'extension du restaurant scolaire car le terrain du 34T rue des écoles, jouxte l'école Camille Magné,

Considérant le courrier d'accord de la Société LUXIMMO du 5 décembre 2023 pour l'échange de ces deux parcelles avec une différence de 10 000 euros à verser à la commune pour la différence entre les valorisations des deux parcelles.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de François LECRON, Adjoint au Maire et après en avoir délibéré à l'**unanimité**.

APPROUVE l'acquisition de la parcelle AP 199, de 517 m², se situant au 34 T rue des écoles appartenant à la société LUXIMMO pour un montant de 125 000 €.

AUTORISE et APPROUVE l'échange de la parcelle AS 68, de 457m² se situant au 5 rue de la badaudière appartenant à la commune de BREUILLET et la parcelle AP 199, de 517 m², se situant au 34T rue des écoles appartenant à la Société LUXIMMO, et appliquant en faveur de la commune de BREUILLET d'un montant de 10 000 euros transmis à l'acte notarié.

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches et à signer toutes pièces à intervenir pour la réalisation de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire



Véronique Mayeur